

**Règlement du jeu « Concours de Noël »**

**Organisé par Le Camping Le Pearl**

**Du 10/12/2019 au 19/12/2019.**

## 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Camping Le Pearl, dont le siège social est situé Route de Taxo à la Mer - 66700 ARGELES-SUR-MER, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 522 905 124 000 15 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Jeu intitulé « Concours de Noël » sur le compte Instagram du @campinglepearl du 10 décembre 2019 au 19 décembre 2019 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu :

<https://www.instagram.com/campinglepearl/> Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

## 2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

## 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra se connecter au compte Instagram du Camping Le Pearl : <https://www.instagram.com/campinglepearl/>

Pour jouer, du 10 décembre 2019 12h au 19 décembre 2019 10h :

1. Rendez-vous sur le compte Instagram : <https://www.instagram.com/campinglepearl/>
2. Abonnez-vous au compte Instagram @campinglepearl
3. Identifiez en commentaire deux personnes

Condition de participation :

La participation au Jeu est limitée à un seul commentaire par personne.



En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

#### 4 - DOTATION

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, 1 personne respectant les conditions de participation.

Le gagnant remportera :

- 1 Séjour de 7 nuits en Mobil home, catégorie PREMIUM 2 CH 5 Personnes au Camping Le Pearl hors taxes de séjour et éco-participation.

Ce lot est valable pour un maximum de 5 personnes, pour un séjour du 04 avril 2020 au 14 juin 2020, et du 30 août 2020 au 04 octobre 2020, selon disponibilités et sur réservation, au plus tard un mois avant la date de séjour.

La valeur de chaque lot est variable en fonction de la date de séjour.

Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Le lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, sera conservé par la société organisatrice.

#### 5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi les posts de tous les participants, répondant à toutes les modalités de participation, détaillées à l'article 3 du présent règlement, le 19 décembre à partir de 12h.

La Société Organisatrice informera de la désignation du gagnant et des modalités pour bénéficier du lot de la manière suivante :

Par message privé sur le compte personnel Instagram du gagnant utilisé pour participer au jeu, ce que chaque Participant accepte expressément.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Le gagnant sera invité, à envoyer par message privé sur le compte Instagram du Camping Le Pearl ses coordonnées postales, son adresse électronique et téléphones de contact, ainsi que la confirmation d'acceptation du lot.

Le gagnant disposera d'un délai de trente jours à compter de l'annonce du gagnant pour confirmer l'acceptation du lot et partager ses coordonnées.

Le gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé sous forme de « bon d'échange » par courrier électronique à l'adresse mail communiquée par le gagnant.



La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

#### **6 - FRAUDE**

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

La Société Organisatrice peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot attribué.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

#### **7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message privé envoyé sur la page Instagram @campinglepearl lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

#### **8 - LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.



La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

## **9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Camping Le Pearl – Route de Taxo à la Mer – 66700 ARGELES-SUR-MER

## **10 - CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le site internet du camping : <https://www.camping-lepearl.com/> et adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue, par e-mail à : [contact@camping-lepearl.com](mailto:contact@camping-lepearl.com)

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet : <https://www.camping-lepearl.com/>

## **12 - LITIGES**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.